



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-05-30

Modifiant le règlement 2003-02-10 relatif  
à la tenue des séances du conseil

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le vingt et unième jour d'avril deux mille cinq (21 avril 2005) ;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 2003-02-10 a été modifié par le règlement 2004-04-24 adopté le vingt et un avril deux mille quatre (21 avril 2004) et que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de le modifier à nouveau ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1**

Le présent article remplace l'article 7 du règlement 2003-02-10 du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

#### **Article 7**

Les sessions ordinaires du conseil sont tenues le troisième mercredi de chaque mois à l'exception de celles devant avoir lieu en juillet et en novembre de chaque année. Aucune session ordinaire n'a lieu en juillet tandis qu'une session ordinaire du conseil est tenue le quatrième mercredi de novembre.

#### **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE CINQ (11 MAI 2005).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2005-05-31